

Réfugiés : les communes partenaires incontournables

L'État a besoin des collectivités pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Il devrait développer les partenariats avec elles en 2020.

Comme le rappelle la Délégation interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (DiAIR) (1), « l'intégration ne relève pas directement des compétences des collectivités locales », mais « celles-ci disposent de nombreux leviers pour accompagner les réfugiés dans leur parcours d'intégration, notamment dans le domaine du logement ou de la scolarité pour les plus jeunes mais aussi de l'inclusion sociale et citoyenne ». Le délégué interministériel, Alain Régnier, a proposé qu'une démarche de contractualisation leur soit proposée, « pour accompagner les métropoles dans leur action en faveur des réfugiés ». Sur la base d'un diagnostic partagé, l'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie des réfugiés en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines : accès à la langue, à la formation et à l'emploi, logement, culture, loisirs, etc. Onze contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés



Une dizaine de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration devraient être signés après les municipales de 2020.

ont été signés entre l'État et des métropoles volontaires en 2019 (1), en application de la circulaire du 17 janvier 2019. Rennes métropole s'est ajoutée à la liste initiale. Le reliquat non consommé de l'une des métropoles signataires – environ 70 000 € sur les 300 000 € alloués à chaque EPCI – a permis à la DiAIR

de faire entrer Rennes dès 2019 dans la démarche. Une démarche similaire a été engagée en 2019 par la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) en direction de territoires plus petits : 82 en tout, comme le Grand Poitiers (86). Mais cette démarche ne s'accompagne pas d'un budget dédié. En 2020, la contractualisation se poursuit. Les services de la DiAIR et certaines métropoles (Besançon, Metz, Lille, Marseille) y travaillent. Concernant les métropoles, l'État avait prévu de signer cinq contrats. Il pourrait y en avoir un peu plus. Car les modalités vont évoluer pour s'adapter à la demande. Ce sont en effet des agglomérations plus petites qui sont aujourd'hui candidates. Les moyens affectés seront donc davantage « fonction des actions programmées et du nombre de réfugiés accueillis par chaque agglomération », indique la DiAIR. Le nombre de contrats signés ne

devrait pas en tout cas dépasser la dizaine. Ils ne seront formalisés au lendemain des élections municipales.

Les villes moyennes sollicitées

Confronté durant 2019 à une forte mobilisation des élus des grandes villes (dont le maire de Troyes et président de l'AMF, François Baroin) réclamant à l'État des moyens financiers et des places d'hébergement pour garantir « un accueil digne aux réfugiés » (3), le ministre de l'Intérieur veut, lui, étendre la mobilisation aux villes moyennes. Dans une instruction aux préfets du 27 décembre 2019 publiée le 3 janvier (4), il engage les préfets à « accentuer les démarches auprès des collectivités, par exemple en les associant au diagnostic que vous établirez et qui vous permettra d'affiner les enjeux locaux » et encourage la signature de contrats territoriaux. Le délégué interministériel va, lui, continuer à se rendre dans des communes ou groupement de communes pour accompagner les élus dans leurs réflexions ou sur des points plus techniques. Après les élections municipales, la délégation interministérielle relancera le réseau d'élus « Solid'R » (5) destiné notamment à mutualiser les bonnes pratiques mises en œuvre par les collectivités. **E. S.**

Les outils disponibles pour les élus

Les territoires peuvent s'appuyer sur des outils. Les préfets en ont reçu la liste dans une instruction du 27/12/2019 et sont invités à les relayer auprès des élus (1). On y retrouve un guide pour comprendre le parcours d'intégration, un autre pour l'emploi des réfugiés (www.infoemploirefugies.org), ou une cartographie de l'offre de for-

mation linguistique destinée aux parents pour les aider à accompagner la scolarité de leurs enfants. Il existe une plateforme au service de la professionnalisation des acteurs de l'intégration (docenstock.france.org). Et des financements détaillés dans l'instruction.

(1) https://medias.amf.asso.fr/upload/files/Instruction_Castaner.

(1) <https://accueil-integration-refugies.fr>

(2) Les métropoles signataires sont : Brest, Strasbourg, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse, Clermont-Ferrand, Dijon et Rennes. (3) www.amf.asso.fr (réf. BW39656).

(4) Lire *Maire info* du 7 janvier 2020. (5) Lire *Maires de France*, n° 365, février 2019, pp. 42-43.